

Lille, le 12 septembre 2017.

## Création de l'Université de Lille : le décret vient de paraître.

***Le décret n° 2017 - 1329 du 11 septembre 2017 définit les dispositions générales de la future Université de Lille ainsi que les modalités transitoires jusqu'à sa création.***

Le CNESER s'était déjà prononcé en faveur du projet de décret le 23 mai dernier. Aujourd'hui, c'est donc acté : **le nouvel établissement se substitue aux universités existantes à compter du 1er janvier 2018, et les dispositions transitoires nécessaires entrent en vigueur dès aujourd'hui.**

---

### EN SAVOIR PLUS :

**[le décret consultable sur le site Légifrance](#)**

---

### CONTACTS PRESSE

Stéphanie PIQUET  
Coordinatrice Relations Presse  
Université de Lille  
Port. : 06 12 58 84 99  
[stephanie.piquet@univ-lille2.fr](mailto:stephanie.piquet@univ-lille2.fr)

Cristelle FONTAINE  
Chargée de relations presse  
Université de Lille  
Tel : 03 20 96 52 57  
Port : 06 14 26 22 43  
[cristelle.fontaine@univ-lille2.fr](mailto:cristelle.fontaine@univ-lille2.fr)

Le décret décrit notamment les modalités de gouvernance transitoires. D'abord, une assemblée constitutive provisoire réunira les 36 membres du conseil d'administration (CA) de l'Université de Lille - droit et santé, les 36 membres du CA de l'Université de Lille - sciences humaines et sociales et les 34 membres du CA de l'Université de Lille - sciences et technologies (augmentés de deux représentants des enseignants-chercheurs). Les trois président(e)s en exercice sont membres de droit de l'assemblée constitutive provisoire avec voix délibérative.

Le décret prévoit également que les compétences attribuées à la présidence d'université soient assurées par un administrateur ou administratrice provisoire jusqu'à l'élection du, ou de la, président(e) de l'Université de Lille. Nommé(e) dans les prochains jours par le recteur de l'académie de Lille, l'administrateur ou administratrice préparera notamment le budget pour l'année 2018, qui devra être adopté par l'assemblée constitutive provisoire.